

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Mme BAGATTIN Mélanie, Maire de VERRIERES.

**Etaient présents** : Mme BAGATTIN Mélanie, M. SCHEPENS Sébastien, Mme VAILLOT Isabelle, M. REMEN Franck, Mme RICHARD Céline, M. LUISE Dominique, Mme BLOUIN Stéphanie, M. STAIGER Jean-Marie, Mme BOUVARD Amandine, M. BOUTIER Thierry, Mme DENIZOT Élodie, M. BRIAND Jérôme, Mme FILLOT Sophie, Mme RICHÉ Céline, M. ROYER Stéphane, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent (s) excusé (s)** : Mme MOREAU Martine pouvoir à Mme RICHARD Céline, Mme BOUCHOT Chantal pouvoir à Mme RICHÉ Céline, M. BERTIN Michel pouvoir à Mme RICHÉ Céline.

**Absents** : M. E SILVA Paul.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme FILLOT Sophie a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Madame le Maire soumet à l'approbation le compte rendu de la séance du conseil en date du 16 juin 2021

**Approbation du compte rendu du 16 juin 2021 : à l'unanimité**

**1) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

**Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration**

**Rapporteur : M. Franck REMEN**

Par délibération du 20 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc

l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

## **2) COMMUNE DE VERRIERES / TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DE LA ZONE ARTISANALE :**

**Rapporteur : M. Dominique LUISE**

L'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 138 de la loi n°216-1917 du 29 décembre 2016, dispose que les services d'un commun membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences.

En application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 les intercommunalités sont désormais exclusivement compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole doit assurer pleinement cette compétence pour les zones d'activités dont le périmètre a fait l'objet d'un classement au plan local d'urbanisme d'une commune membre et qui bénéficie d'une voirie communale spécifiquement aménagée pour la desservir.

La première convention de service partagé, qui couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021, arrive à échéance. Aussi Troyes Champagne Métropole a rencontré individuellement les Communes dans le cadre du renouvellement de ladite convention.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L.5211-4-1 II du CGCT susvisé, la Commune met pour partie à disposition de Troyes Champagne Métropole ses services techniques municipaux afin d'assurer l'entretien courant de la zone d'activités de VERRIERES.

Les modalités de la mise à disposition pour partie des services communaux et les conditions de remboursement par Troyes Champagne Métropole des frais de fonctionnement du service sont établies suivant la convention.

Elle définit notamment :

Que Troyes Champagne Métropole fait réaliser par les services techniques municipaux sur les voiries, trottoirs et espaces publics situés dans la zone d'activités de VERRIERES, les missions suivantes :

**Entretien voirie, rebouchages, mobiliers urbains, potelets, signalisation :**

Interventions en personnel,  
Utilisation de fournitures et de véhicules  
Achats de fournitures

**Fleurissement, arrosage, espaces verts, tonte, désherbage**

Intervention de personnel,  
Utilisation de matériels et de véhicules,  
Achats de fournitures

**Propreté : ramassage des papiers, détritiques jetés sur la voie publique, corbeilles, nettoyage des rues à raison de 3 balayages par an,**

Interventions en personnel  
Utilisation de fournitures et de véhicules,

La voirie relevant de la compétence du Troyes Champagne Métropole, est située sur la zone artisanale de la commune, désignée ci-après :

## Chemin de la Croix du Chemineau

Les biens concernés (voirie, équipements et accessoires) et leurs états sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Rue	Longueur ml	Surface m <sup>2</sup> Chaussée	Surface m <sup>2</sup> Trottoirs	État au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Chemin de la Croix du Chemineau	230	1 265	920	Moyen
<b>Total</b>	<b>230</b>	<b>1 265</b>	<b>920</b>	

Longueur totale de la voirie **230 ml** environ  
Superficie totale (chaussée et trottoir) : **2 185 m<sup>2</sup>** environ

La situation des agents du service technique communal mis en partie à disposition est définie dans la convention ainsi que les instructions nécessaires à l'exécution des missions confiées par Troyes Champagne Métropole. Madame le Maire en détaille le contenu.

Les frais de fonctionnement du service de la Commune, induits par l'entretien des zones d'activités de Verrières, par des agents des Services techniques municipaux, seront remboursés par Troyes Champagne Métropole à la Commune. Les conditions financières sont également définies dans le projet de convention annexée à la présente délibération.

La Ville informera Troyes Champagne Métropole de toute intervention nécessaire et justifiée non décrite dans l'article 2, et qui entrainerait un coût d'entretien total annuel supérieur à **354,29 € TTC** comme décrit dans l'annexe 2.

**Toute intervention au-delà de ce montant devra être justifiée et engagée après accord écrit préalable de Troyes Champagne Métropole.**

Les frais liés aux opérations de viabilité hivernale viennent en sus de cette somme et seront facturés conformément aux modalités prévues dans la convention par ailleurs en vigueur avec la Commune.

La convention sera établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 à l'expiration de ce délai, elle sera reconduite pour une nouvelle période d'un an dans la limite de trois fois soit pour une durée maximum de 4 années, sauf avis contraire de l'une des deux parties. La dénonciation de la présente convention prendra la forme d'un courrier adressé en recommandé, au plus tard trois mois avant la date anniversaire de la présente convention, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**ACCEPTÉ** les termes du projet de convention d'entretien de la voirie de la zone artisanale de Verrières entre la commune et Troyes Champagne Métropole.

**CHARGE** Madame le Maire de la signature de la convention.

### **3) VENTE D'UNE PARCELLE DE LA COMMUNE DE VERRIERES A LA SCI LES LONGUES ROIES**

**Rapporteur : M. Dominique LUISE**

*Vu l'article L.2241-1 du code des collectivités territoriales*

M. Dominique LUISE informe l'assemblée que la SCI LES LONGUES ROIES représentée par M. Nicolas BAILLY souhaite acquérir la parcelle section ZV n°101 propriété sise à Verrières, Vallée Saint-Martin, d'une surface de 2a20ca pour un montant proposé de 12€50 le m<sup>2</sup> soit 2 750 euros.

La proposition est basée sur le fait qu'il est propriétaire de la parcelle voisine.

Il précise qu'une bande d'un mètre dans le virage sera conservée par la commune, afin de faciliter la circulation des engins.

Les frais sont à la charge de l'acheteur.

Sur proposition de Mme le Maire, et après avoir entendu M. Dominique LUISE, conseiller délégué, rapporteur du dossier,

Le Conseil après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la vente de la parcelle ZV n°101, Vallée Saint Martin, commune de Verrières, d'une surface de 2a20.

**RETIENT** le montant de 2 750 euros T.T.C.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2021

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### **4) REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

Madame le Maire informe l'assemblée que ce point a été rajouté à l'ordre du jour le 28 septembre 2021 et transmis aux membres de cette assemblée, car les élections des membres du Conseil Municipal Jeunes ont lieu en novembre prochain.

Elle laisse la parole à M. SCHEPENS Sébastien, 1er adjoint, qui informe l'assemblée qu'il a rencontré Mme RICHE en juillet dernier. Il ajoute que le règlement n'a pas subi une refonte en profondeur. Il sera présidé par le Maire durant 2 années scolaires.

La clôture des inscriptions aura lieu le 22 octobre 2021 et l'élection des membres le 13 novembre 2021.

Le règlement sera joint à la délibération.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de M. SCHEPENS Sébastien, 1<sup>er</sup> adjoint adopte à l'**unanimité** le règlement du Conseil Municipal Jeunes.

## **Informations et questions diverses :**

### **Madame le Maire :**

#### **-Dates des élections en 2022 :**

- Élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022
- Élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022

#### **-Suppléance :**

Durant les congés d'été, une suppléance a été mise en place au secrétariat de la Mairie afin d'éviter la fermeture estivale du bureau.

#### **-Plage :**

Cet été, nous n'avons eu aucune nuisance liée à des rassemblements sauvages sur nos plages et bords de Seine, mais notre vigilance demeure.

#### **- Pompiers :**

Nous déplorons deux interventions :

- Secours d'une personne mineur en situation de baignade interdite dans la Seine
- Accident de paddle aux abords du camp du soleil, malheureusement la personne décèdera à l'hôpital.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu plusieurs réclamations concernant la vitesse excessive des automobilistes qui traversent notre commune.

L'adjoint en charge des voiries ainsi que l'ensemble du conseil travaillent sur le dossier.

Un point sanitaire a été fait le 1<sup>er</sup> septembre 2021(66% de personnes vaccinées dans l'Aube). Nous attendons les nouvelles directives d'octobre 2021

#### **-Panne d'électricité du 4 septembre 2021 :**

A la suite de la collision d'un véhicule avec un poteau électrique, 850 foyers verrichons ont été privés d'électricité la nuit du 4 au 5 septembre dernier.

Le rétablissement complet s'est effectué le 5 septembre vers 15h00. Nous remercions ENEDIS d'être intervenu rapidement.

### Référent ambroisie :

Stéphane ROYER est notre référent ambroisie (plante urticante et qui provoque des allergies) formé par la FREDON. Nous remercions les verrichons de signaler à la mairie toute suspicion de présence de cette plante, jusqu'à présent jamais répertoriée à Verrières.

### Céline RICHARD :

#### -Retour sur les travaux effectués cet été

- Bibliothèque : Les travaux de rénovation de revêtement des sols (moquette) ont été réalisés durant l'été. A cette occasion, nous rappelons que la bibliothèque est ouverte à tous.
- Écoles : les sous-toits ont été repeints.
- Restaurant scolaire :

La réception des différents corps d'état a eu lieu le 19 juillet 2021, sauf le lot cuisine, le 31 aout 2021.

Le 18 septembre dernier, une porte ouverte a été organisée. 83 adultes accompagnés de leurs enfants ont eu le plaisir de visiter les locaux pour la plus grande satisfaction de tous.

Il reste à clôturer administrativement le dossier.

#### -Les travaux de voiries :

Les routes départementales de notre commune ont été rénovées par le Département. Troyes Champagne Métropole se charge actuellement de la finition des tampons d'égout.

Le marquage au sol est en cours également. Afin de pallier au manque de signalisation, la mairie a fait intervenir un agent technique pour faciliter le passage des piétons, et une intervention en urgence a été demandée pour mettre en peinture le passage piéton devant le cimetière.

### Dominique LUISE :

#### Un point sur les commissions TCM :

##### Commission au cycle de l'eau assainissement :

Lors de la commission eau et assainissement, la convention entre Troyes Champagne Métropole et la COPE a été renouvelée à l'identique sans conséquence sur le cout des usagers.

##### Commission OM :

Un groupe de travail de 15 membres a été mis en place pour une réflexion sur une baisse de quantité des déchets ménagers (objectif -12% en 2028).

Le contrat de ramassage des ordures ménagères arrivant à échéance au 31 décembre, un nouvel appel d'offres a été lancé.

**Renforcement du réseau électrique :**

Les travaux de renforcement de réseau rue des Abeilles sont retardés, début prévu en avril 2022.

**Pompiers :**

Le véhicule incendie est sorti des ateliers, passage aux mines mi-octobre.

**Stéphanie BLOUIN :**

Le nouvel outil PANNEAU POCKET a été mis en favori par 204 utilisateurs.

Notre site Facebook compte 602 abonnés.

Le panneau lumineux a été optimisé et relaye de précieux renseignements.

**Jean-Marie STAIGER :**

Bons retours des habitants sur l'entretien des espaces verts de la commune.

Le dimanche 26 septembre l'opération « nettoyons la nature » a eu lieu. Nous notons une forte baisse de la masse de déchets ramassés.

Au restaurant scolaire, la plantation de la pelouse a été réalisée. L'aménagement de ce nouvel espace est à l'étude.

**Jérôme BRIAND :**

Certains habitants du quartier proche du déversoir, concernés par la pompe de relevage entretenue par Aube immobilier, souhaiteraient une procédure de rétrocession afin d'en faciliter l'utilisation. Ce point sera revu en fonction de l'avancement du dossier.

Une demande d'apport d'ombre dans la cour de l'école nous a été formulée. La commission école prendra les décisions adéquates.

**Isabelle VAILLOT :**

**Les journées du patrimoine :**

Les deux concerts ont été appréciés. Elle remercie les personnes présentes.

**Octobre rose :**

Dimanche 3 octobre, deux randonnées sont organisées. Mme BLOUIN a effectué un bon travail de communication. Un arrêté de circulation a été établi.

**D'autres dates :**

-le repas des aînés aura lieu le 5 décembre 2021.

-La fête de Noël aura lieu le 17 décembre 2021.



**Sébastien SCHEPENS:**

**-Centre de loisirs:**

L'effectif est en hausse et les enfants ont exprimé leur satisfaction.

Une observation du fonctionnement du restaurant scolaire a été réalisée sur place. Des ajustements sont en cours afin d'optimiser les deux services. Nous en profitons pour souligner que les enfants ont déjà gagné en autonomie.

M.SCHEPENS informe qu'il visitera, le 15 octobre prochain, avec Mme ODIN, la cuisine centrale d'API.

Une réflexion est en cours sur la mise en place d'un composteur au centre de loisirs. M.STAIGER est le référent.

Les démarches pour la classe mobile de l'école se poursuivent. L'entreprise QUADRIA a été retenue pour ce projet. La classe mobile sera opérationnelle dès la livraison du meuble informatique à roulette. Une nouvelle demande de subvention a été réalisée pour un montant estimatif de 10 800€.

*Fin de la séance à 20h01.*

Melanie BAGATTIN

